



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres ayant délibéré :	14

Séance à 19h00

Sous la présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Grégory HELLEBUYCK– Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – M. Cédric CHEVALIER – M. Hervé WEBER – Mme Sophal LECOMTE.

Absents excusés : Mme Anne LOUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe FILIPIAK.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Cédric CHEVALIER en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-92 : Subvention Randos en Mourmelonnie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Randos en Mourmelonnie ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 28 septembre 2026 ;

Considérant que l'association Randos en Mourmelonnie a adressé à la commune, en date du 26 septembre 2026, une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 520 € ;

Considérant que l'association sollicite également la mise à disposition de la salle du Conseil municipal à raison d'une réunion mensuelle, ainsi que la mise à disposition d'une salle communale pour l'organisation d'événements tels que des réveillons ou autres manifestations ;

Considérant que la demande de subvention porte notamment sur l'acquisition de dotations destinées aux animateurs, comprenant des cartes, un logiciel, une trousse de secours et des bâtons de secours, ainsi que sur le paiement de l'affiliation à la Fédération de randonnée, les frais correspondants étant pris en charge par les participants, et sur la participation aux formations et aux actions de mise à niveau ;

Considérant que cette demande a été présentée et examinée par la Commission des finances réunie le 28 septembre 2026, laquelle a proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € ;

Considérant que la Commission des finances a estimé que les dépenses présentées ne justifiaient pas l'attribution de la totalité de la somme sollicitée, notamment au regard de la nature des dépenses envisagées et de la prise en charge de certaines d'entre elles par les participants ;

Considérant que, conformément à la délibération n° 2026-XX relative aux conditions de mise à disposition des salles communales, les associations bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'une salle communale pour un événement par an ;

Considérant qu'un conseiller municipal est membre de l'association ou de son bureau, en conséquence, pas prit part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer à l'association Randos en Mourmelonnie une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € au titre de l'exercice 2026 ;
- De ne pas attribuer le montant complémentaire de 320 € sollicité par l'association ;
- D'accorder gratuitement à l'association Randos en Mourmelonnie la mise à disposition de la salle du Conseil municipal une fois par mois, pour une durée maximale de 2h30 par réunion, pour ses réunions mensuelles, sous réserve que celles-ci soient organisées en journée, de la disponibilité de la salle et de la priorité accordée aux besoins de la commune ;
- De prendre acte de l'avis émis par la Commission des finances du 28 septembre 2026.

Fait à MOURMELON LE PETIT 13 OCTOBRE 2026

Le Maire,
Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 13 OCTOBRE 2026
Et de la publication, 13 OCTOBRE 2026
Le Maire
Régine BROUARD